



Numéro de l'acte	2015-55-FINR
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	9.1

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2015

QUESTION N°2015-55

FINANCES : Réhabilitation du groupe scolaire Jules Ferry- autorisation de programme et crédits de paiement-Bilan annuel d'exécution - Ajustement

RAPPORTEUR : Madame Laurence LOTTERIE

Par délibération n°2012-146 en date du 8 octobre 2012, la commune a décidé de déroger au principe de l'annualité budgétaire et de mettre en place pour certaines opérations une gestion par autorisation de programme (AP) et crédit de paiement (CP)

Considérant la nécessité de répartir les crédits de paiement correspondants sur les exercices 2015 et 2016 au vu de l'échéancier de réalisation de l'opération de réhabilitation du groupe scolaire Jules Ferry et les subventions attendues sur ce projet, il a été décidé par délibération n° 2013-197 du 19 décembre 2013 de mettre en œuvre une AP pour ce projet.

Lors de l'instauration de cette AP, le montant prévisionnel de l'opération (Travaux et maîtrise d'œuvre) s'établissait à 2 136 892 € HT en 2013 soit 2 564 270 € TTC

La participation sollicitée des cofinanceurs s'établissait comme suit (sur le montant HT) :

- DETR : 282 765 €
- Conseil Général : 210 000 €
- Participation communale : 1 644 127 € (+ 427 378 € au titre de la TVA qui sera récupérée en n+1 au titre du FCTVA)

Une fiche annexée fait apparaître la totalité de l'opération, ses financements et l'historique des réalisations comptables.

Avancement du projet :

Le projet n'a pu connaître de début d'exécution en 2014.

Au vu du coût important de cette réhabilitation et compte tenu des circonstances économiques et de l'évolution des besoins, il convient de procéder à une refonte de l'analyse des besoins en concertation avec l'ensemble des utilisateurs de l'école Ferry mais aussi des rues Jules Ferry et Jean Jaures. Il est donc proposé de décaler le projet dans le temps et d'inscrire la mission de maîtrise d'œuvre au budget 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à la majorité moins six oppositions, décide :

- d'ajuster la répartition des crédits de paiement ainsi que suit :

Montant global de l'AP : 2 564 270 € TTC (estimation)

- ✓ BP 2015 : 100 000 €
- ✓ CP 2016 : 1 232 135 €
- ✓ CP 2017 : 1 232 135 €

L'équilibre de cette AP sera assuré comme suit :

- ✓ DETR : à solliciter début 2016 €
- ✓ Conseil Général : 210 000 €
- ✓ Fond de compensation de TVA perçu en n+1 : 420 642 €

- Participation communale (hors financements à solliciter): 1 933 628 €
- d'inscrire les crédits correspondants au BP 2015 et suivants
- d'autoriser Madame le Maire à l'exécution de ces programmes ajustés des modifications présentées.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 14 avril 2015

Le Maire,

Caroline SAUDEMONT